

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la Société de transport de Montréal à titre d'organisme public pour les seules fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports :

QUE la Société de transport de Montréal soit désignée à titre d'organisme public pour les seules fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60011

Gouvernement du Québec

### Décret 788-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT une contribution financière sous forme de souscription à des actions privilégiées de Les Serres du St-Laurent inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et d'un prêt au montant maximal de 1 880 000 \$

ATTENDU QUE Les Serres du St-Laurent inc., une personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) dont le siège social est situé à Portneuf, est la plus importante entreprise sericole au Québec;

ATTENDU QUE Les Serres du St-Laurent inc. compte notamment réaliser un projet d'investissement en immobilisations à ses serres de Danville et de Saint-Étienne-des-Grès afin de réduire ses coûts de production;

ATTENDU QUE Les Serres du St-Laurent inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE le projet de Les Serres du St-Laurent inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Les Serres du St-Laurent inc. une aide financière sous forme de souscription à des

actions privilégiées de Les Serres du St-Laurent inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et d'un prêt au montant maximal de 1 880 000 \$ pour la réalisation de son projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une aide financière à Les Serres du St-Laurent inc. sous forme de souscription à des actions privilégiées de Les Serres du St-Laurent inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et d'un prêt au montant maximal de 1 880 000 \$ pour permettre notamment la réalisation d'un projet d'investissement en immobilisations à ses serres de Danville et de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, dépenses et frais dans l'exécution du mandat qui lui est confié par le présent décret soient puisées à même les crédits du Fonds du développement économique pour l'exercice financier 2013-2014 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60012

Gouvernement du Québec

### Décret 789-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 100 000 \$ à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord au cours de l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 13<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Ressources naturelles a pour fonction d'assurer le maintien des approvisionnements en énergie;